



Organisateur et accompagnateur : Courriel dupre.clrd@aol.fr
courrier : Didier Dupré 3 rue des Jardins 70190 CROMARY, 0677167285

Siège : C.L.R.D. 3 rue des Essarts 25170 PELOUSEY,

Association affiliée à Générations Mouvement – Fédération nationale, reconnue d'utilité publique, immatriculée au Registre des opérateurs de voyage et de séjours IMO75100069 - Responsabilité civile : Groupama Paris Val-de-Loire - Garantie financière : n°4000711647/01 – Groupama Assurances Crédit www.clrd.fr

- Pour ce voyage : - Le passeport (en date de validité de plus de 6 mois après le retour soit valable jusqu'au MAI 2025)
- La carte Nationale d'Identité dans sa durée de validation (pour le dépassement de 5 ans demander si possible une nouvelle carte)
- La carte d'adhérent CLRD 2023 puis 2024 (de Générations Mouvement avec assurances) Je vous demande des photocopies très claires.

ATTENTION : * : Toutes les cases comportant l'astérisque* sont à remplir d'après ce qui est écrit sur votre passeport ou votre carte d'identité, et celles en comportant 2 ** sont indispensables pour C.L.R.D.

Il est impératif de remplir très soigneusement toutes les cases nécessaires avec grande clarté. D'avance merci

Fiches d'inscription : les LACS ITALIENS et VENISE 2025 avec C.L.R.D. et Syltours

1ère quinzaine de SEPTEMBRE 2025

Au départ de PONTARLIER, MORTEAU, BESANCON

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne
Nom de naissance *		
Nom d'épouse ou de veuve *		
Tous les prénoms *		
Date de naissance*		
Lieu de naissance*		
Adresse de domicile actuel*		
Téléphone mobile**		
Téléphone fixe**		
Adresse courriel ou mail ** (obligatoire si elle existe)		
Numéro de la carte d'identité*		
Lieu de délivrance de la carte d'identité*		
Date de délivrance de la carte d'identité*		
Date d'expiration de la carte d'identité*		
Numéro du passeport*		
Lieu de délivrance du passeport*		
Date de délivrance du passeport*		
Date d'expiration du passeport*		
Où prendrez-vous le car sur le trajet prévu ** Pontarlier gare, Morteau Champs de foire, Besançon parking Chamars, ou Besançon entrée autoroute Valentin (conditions : suffisamment de monde)	C'est impératif, merci
Cochez les cases utiles et remplissez : Vous souhaitez partager votre chambre. Si oui, avec qui ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
NOM et prénom de la personne avec qui vous vous êtes entendu(e) et avec qui vous souhaitez partager une chambre double (grand lit) ou twin (deux lits)	M.	M.
<input type="checkbox"/> 1 grand lit ** <input type="checkbox"/> 2 lits individuels	<input type="checkbox"/> Je demande si possible à CLRD de me mettre en contact avec une personne (une liste du rooming sera établie par la suite.) Pour être certain d'éviter des frais de chambre entendez-vous avec un ou une amie	
Vous souhaitez prendre une chambre individuelle (single) avec le supplément OUI ou NON **	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Je confirme que je suis adhérent à l'association CLRD et que j'ai la carte Générations Mouvement**	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
A la demande de CLRD, Je joins un chèque de 30% (premier acompte pour le voyage afin d'éviter une hausse). Ce chèque ne sera pas retiré tant que le voyage n'est pas confirmé et le contrat signé avec le tour opérateur **	Nom de la banque N° du chèque..... D'un montant de 1000 €€ non compris, ajouter le coût d'une chambre individuelle 225 € si demandée (nbre limité)	Nom de la banque N° du chèque..... D'un montant de 1000 €€ non compris, ajouter le coût d'une chambre individuelle 225 € si demandée (nbre limité)
NOM, Prénom et téléphone d'une personne à prévenir en cas d'urgence **



Merci de préciser ici toute observation de nature à faciliter les conditions de votre voyage (difficultés motrices, allergies alimentaires ou autres, régime alimentaire etc...), ainsi que toutes remarques qui vous sembleraient utiles **

CONSTITUTION de ce dossier : cochez la case correspondante à votre choix, répondez au dos de la feuille si nécessaire
Je JOINS à mon dossier :

(J'ai bien rempli toutes les cases de la page précédente)

- | | | |
|---|--|--|
| 1) 1er acompte un chèque à l'ordre de CLRD, adressé à Didier Dupré (3 rue des Jardins 70190 CROMARY) ou éventuellement des chèques vacances ANCV en recommandé avec AR sans ordre seulement après mon autorisation relative à l'accord du Tour Opérateur | <input type="checkbox"/> OUI
<input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON si non, pourquoi?
<input type="checkbox"/> NON |
| 2) Adhésion obligatoire : un chèque à l'ordre de CLRD pour l'adhésion à l'association, | <input type="checkbox"/> OUI
<input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON si non, pourquoi?
<input type="checkbox"/> NON |
| 3) La photocopie de vos cartes d'adhésions à CLRD- Générations Mouvement | <input type="checkbox"/> OUI
<input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON si non, pourquoi?
<input type="checkbox"/> NON si non, pourquoi? |
| 4) Les photocopies très lisibles du passport de carte d'identité selon, ou l'envoi de scans clairs par courriel qui est privilégié | <input type="checkbox"/> OUI
<input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON si non, pourquoi?
<input type="checkbox"/> NON si non, pourquoi? |
| 5) Je donne mon droit à l'image (utilisation sur site internet de photo ou vidéo) | <input type="checkbox"/> OUI | <input type="checkbox"/> NON |

Assurance annulation - et CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Selon le tour opérateur, les frais d'annulation ou de remboursements du voyage dépendent de la date à laquelle vous êtes contraint d'annuler votre voyage. En aucun cas l'Association CLRD est obligée de remplacer les engagements de l'assurance. Nous rappelons à ce sujet que dès le jour de l'annulation, vous devez nous prévenir par téléphone de sorte à ce que nous prévenions l'assurance et ouvrir un dossier. Les taxes aériennes ne sont pas couvertes par l'assurance. Les frais de transports seront demandés

Un complément d'informations est joint à ces fiches d'inscriptions en page 3 et sera complété une fois le contrat signé.

ENGAGEMENTS

Je m'engage : - à régler mes cotisations d'adhésion à CLRD pour au moins les années concernées par le ou les voyages auxquels je m'inscris au plus tard une semaine avant mon départ en voyage (même année) (attention, le paiement de cette cotisation ouvre droit aux garanties d'assurance, en particulier les garanties d'assurance annulation, qui ne pourront pas être accordées en cas de non paiement de l'adhésion CLRD et empêcheraient la participation au voyage)

Didier DUPRE, l'organisateur, m'adressera : un courriel de préférence ou un courrier de confirmation du voyage dès que le minimum de personnes inscrites (dossiers complets) sera constaté (sinon le voyage devra être annulé faute d'un nombre suffisant d'inscrits.)

Dates des acomptes : 30 JUIN 2024 : 900 € /pers, 2ème acompte 30 JANVIER 2025 : 900€/pers (sans rappel de ma part), DERNIER ACOMPTÉ pour le 30 JUIN 2025 . Je recevrai un courriel de préférence, ou un courrier demandant ce dernier solde à payer (le montant exact, dépend de l'effectif final de voyageurs et d'une éventuelle augmentation règlementée)

Je m'engage :

- à respecter les demandes et obligations de C.L.R.D.

- J'ai pris connaissance

- J'ai pris connaissance de mon autorisation donnée au droit à l'image

Moi, signataire ou nous signataires : Je déclare (ou nous déclarons) être en bonne forme physique et mentale pour suivre ce voyage et ne pas poser de problème de comportement dans un groupe. L'association ne peut s'engager pour vous en cas de litige ou de problème.

je m'engage : à régler les frais de l'ensemble de ce voyage quoi qu'il arrive.

Je renvoie à l'accompagnateur CLRD les pages 1 et 2 (fiches d'inscription) correctement remplies avec le chèque d'acompte , le chèque d'adhésion CLRD 27 € (2024) + fiche de renseignements personnels si ce n'est pas déjà fait . L'adhésion à l'association restée inchangée depuis plusieurs années. Merci

Envoyez votre dossier rempli clairement et complet à Didier Dupré, 3 rue des Jardins, 70190 CROMARY.

N'oubliez pas d'apposer votre nom et adresse sur l'enveloppe (en cas de perte à la poste), ainsi que de nommer le voyage qui est concerné au dos des chèques. Merci par avance. A bientôt

Fait à

Le :

Signatures : 1ère personne :

2ème personne :



C.L.R.D. Club Culture Loisirs Retraites Doubs

SYLTOURS Le plaisir des migrants



**Organisateur et accompagnateur : Courriel dupre.clrd@aol.fr
courrier : Didier Dupré 3 rue des Jardins 70190 CROMARY, 0677167285**

Association affiliée à Générations Mouvement – Fédération nationale, reconnue d'utilité publique, immatriculée au Registre des opérateurs de voyage et de séjours IMO75100069 - Responsabilité civile : Groupama Paris Val-de-Loire - Garantie financière : n°4000711647/01 – Groupama Assurances Crédit www.clrd.fr

Siège : C.L.R.D. 3 rue des Essarts 25170 PELOUSEY,

NOS CONDITIONS PARTICULIERES SUITE

c) Conséquences de la révision du prix.

Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente, l'information sera transmise au Client par tout moyen permettant d'en accuser réception.

La Société SYLTOURS procédera à la révision du prix de vente en cas de majoration du montant du forfait et en informera au préalable le client.

Dans ce cas, un décompte sera remis au client qui pourra accepter ou non la modification substantielle, dans les meilleurs délais suivant la notification de l'augmentation et par tous moyens permettant d'en accuser réception, sans frais ni pénalité, en vertu de l'article R. 211 – 9 du Code du Tourisme.

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévu, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'aucune majoration.

I. NOMBRE DE PARTICIPANTS

- En cas de GIR (Groupement individuel regroupé)

Avant la conclusion du contrat, le client sera informé de la taille maximale ou minimale du groupe permettant la réalisation du voyage. En cas de nombre minimal de participants non atteint, La Société SYLTOURS aura la possibilité d'informer le client de l'annulation du voyage, à plus de 21 jours du départ.

- Sinon le tarif sera fixé sur la base.

II. ENVOI DES LISTES

L'envoi des listes de participants et leur répartition par chambres devra être effectué au moins quatre mois avant le départ afin que La Société SYLTOURS puisse effectuer les réservations auprès de ses fournisseurs, par tout moyen avec accusé de réception (courrier, fax, mail). Le non-respect de ce délai pourra constituer une cause d'annulation du contrat de voyage.

III. RECLAMATIONS

Pour être recevable, toute réclamation devra avoir été formulée par écrit à l'hôtelier ou à notre correspondant local. Elle devra ensuite nous être adressée directement dans un délai de 30 jours suivant le retour, sous pli recommandé pour un traitement rapide ; à défaut, la réclamation ne sera pas traitée en priorité. Après avoir saisi notre service qualité et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et modalités de saisie sont disponibles sur :

www.mtv.travel

IV. ANNULATION GROUPES

9.1. Annulation totale d'un groupe

Si la commande venait à être annulée par le client, en fonction de la date d'annulation, il serait facturé à minima l'acompte ou les frais réels engagés par l'agence

VI. HOTELLERIE

Sauf indication contraire, les chambres sont généralement prévues à deux lits et éventuellement trois lits. Les chambres individuelles étant disponibles dans une proportion très réduite, elles ne peuvent être assurées que très exceptionnellement. Il est d'autre part de règle, dans l'hôtellerie internationale, de prendre possession des chambres à partir de 15h et de les libérer avant midi. En aucun cas, nous ne pourrions déroger à cette règle. Nos prix étant calculés, sauf avis contraire, sur la base de chambres doubles, des personnes occupant seules une chambre se verraient appliquer le supplément chambre individuelle en vigueur.

VII. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES

Les participants doivent être en possession des documents et avoir effectué les démarches sanitaires obligatoires précisés par La Société SYLTOURS avant la conclusion du contrat : passeport, carte d'identité en cours de validité, autorisation parentale selon la destination, carte de tourisme, ou visa, vaccins, traitement médical et de s'y conformer à ses frais.

Il appartient au client signataire du contrat de bien vouloir informer les autres participants inscrits de se mettre en conformité avec les différentes formalités de douanes et sanitaires en vigueur sur les pays visités ou traversés à l'occasion d'escale ou transit.

Les éléments communiqués par notre agence concernant les passages de frontières sont valables uniquement pour les ressortissants français.

Pour plus d'informations nous vous conseillons également de consulter les sites suivants : <http://www.cimed.org> <http://www.pasteur.fr>, pour les questions de santé, ainsi que <http://diplomatie.gouv.fr>, pour les questions de sécurité. Pour les ressortissants étrangers, nous vous recommandons de vous adresser auprès de votre ambassade ou consulat.

En aucun cas, La Société SYLTOURS ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle des Clients qui doivent prendre à leur charge la vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ (passeport généralement valable 6 mois après la date de retour de voyage, visa, certificat de santé, etc.) et pendant toute la durée du voyage, y compris l'accomplissement des formalités douanières des pays réglementant l'exportation d'objets.

Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un client de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison entraînant un retard, le refus à l'embarquement du Client ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurent sous la responsabilité du Client qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que La Société SYLTOURS ne rembourse ni ne remplace la prestation.

VIII. LES ASSURANCES SPECIALES

Un contrat d'assurance, le descriptif de la police d'assurance souscrite par le Client lui sera remis par La Société SYLTOURS avant validation de la commande. En tout état de cause, il appartient au Client de prendre complètement connaissance du contrat d'assurance, et notamment les clauses d'exclusions, de limitations ou fixant les modalités d'applications de l'assurance avant d'y souscrire.



CLRD Culture Loisirs Retraités Doubs

SYLTOURS Le plaisir des migrants



www.clrd.fr **CULTURE et LOISIRS avec les RETRAITES du DOUBS**

**Organisateur et accompagnateur : Courriel dupre.clrd@aol.fr
courrier : Didier Dupré 3 rue des Jardins 70190 CROMARY, 0677167285**

Siège : C.L.R.D. 3 rue des Essarts 25170 PELOUSEY,

Association affiliée à Générations Mouvement – Fédération nationale, reconnue d'utilité publique, immatriculée au Registre des opérateurs de voyage et de séjours IMO75100069 - Responsabilité civile : Groupama Paris Val-de-Loire - Garantie financière : n°4000711647/01 – Groupama Assurances Crédit www.clrd.fr

9.2 Annulation partielle au sein d'un groupe

Frais d'annulation par personne pour désistement partiel :

- De la signature du contrat à 31 jours du départ : Frais de dossier 250 EUR
- De 30 jours du départ à 21 jours du départ : 30% du montant total du forfait par personne
- De 20 jours du départ à 8 jours du départ : 50% du montant total du forfait par personne
- De 7 jours du départ à 2 jours du départ : 75% du montant total du forfait par personne
- Moins de 2 jours du départ : 100% du montant total du forfait par personne

***Dans le cas de vols spéciaux « affrétés », les frais d'annulation seraient portés à 50% du montant total du forfait par personne, à partir de 60 jours avant le départ. Concernant les croisières, des frais d'annulation spécifiques pourront être spécifiés sur le contrat. Il est possible de souscrire auprès de La Société SYLTOURS une garantie d'annulation.

Cette garantie est nominative et elle ne rembourse en aucun cas les frais de dossier ; elle ne pourra être appliquée si la liste des participants assurés ne parvenait pas impérativement 90 jours avant le départ au plus tard.

V. MODIFICATION DU CONTRAT PAR SYLTOURS

Si, avant le départ, un événement extérieur s'imposant à La Société SYLTOURS, au sens de l'article L. 211-13 du Code du tourisme, hors les cas de force majeure visés à l'article L. 211-16, le contraint à modifier un élément essentiel du contrat conclu avec le Client, La Société SYLTOURS avertira le Client par tout moyen permettant d'en accuser réception, le plus rapidement possible et formulera des propositions (modification du voyage ou voyage de substitution).

Si, après le départ, un élément essentiel du contrat ne peut être exécuté et sauf cas de force majeure visés à l'article L. 211-16, La Société SYLTOURS, au sens de l'article L. 211-15 du Code du Tourisme, proposera à ses frais ou avec remboursement de la différence de prix, des prestations de remplacement – sauf impossibilité dument justifiée – ou organisera le retour anticipé du Client en cas de refus du client.

Le montant de la souscription de l'assurance demeure systématiquement acquis et il n'est pas possible de prétendre à son remboursement, sauf en cas d'annulation du contrat par La Société SYLTOURS sans faute du Client. Les déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les termes et délais du contrat d'assurance souscrit.

Dans tous ses contrats groupe, La Société SYLTOURS offre une assurance globale qui couvre les risques les plus divers ou imprévus que peuvent rencontrer ses participants avant ou pendant les voyages, en collaboration avec des organismes de renom international : Convention d'assistance MUTUAID : Rapatriement ou transport sanitaire – Remboursement des frais médicaux à l'étranger 75 000 EUR – Rapatriement ou transport de corps – Assistance juridique à concurrence de 3 000 EUR – Avance de caution pénale à concurrence de 15 000 EUR et Bagages : 800 EUR.

Conformément à l'article L 112-1 du Code des Assurances, le client est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, il bénéficie d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions sont remplies et si notamment le contrat n'est pas intégralement exécuté et aucune déclaration de sinistre garanti par ce contrat.

La demande devra être accompagnée d'un document justifiant du bénéfice d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Mise à jour du 20/11/12